

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1991* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME XI

RELATIONS CULTURELLES,  
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Par M. Jean DELANEAU,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Seramy, *vice-présidents* ; Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires* ; Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Baillet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Briseperre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gerard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Egu, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kleber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mussion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwe, Andre Vallet, Albert Vecten, Andre Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 1), 1636 (tome I), 1637 (tome II) et T. A. 389.

Sénat : 84 et 85 (annexe n° 1) (1990-1991).

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I. LES CREDITS DE LA DIRECTION GENERALE DES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b> .....	7
<b>A. UNE NETTE PROGRESSION D'ENSEMBLE QUI MASQUE UNE TRES FORTE CONCENTRATION DES EFFORTS</b> .....	7
<b>1. Les principales évolutions du budget de la D.G.R.S.C.T.</b> .....	7
<b>2. La ventilation des crédits de la Direction générale par titre budgétaire traduit les priorités de l'action culturelle extérieure</b> .....	10
<b>B. LA RESORPTION DE LA SURPROGRAMMATION DES CREDITS D'INTERVENTION CULTURELLE</b> .....	16
<b>1. Les origines de la surprogrammation</b> .....	16
<b>2. Les mesures adoptées pour lutter contre ce phénomène</b> .....	17
<b>II. LA DEFINITION DE DEUX NOUVELLES PRIORITES DE L'ACTION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE EXTERIEURE</b> .....	18
<b>A. LA REACTIVATION DE LA COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE AVEC LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST</b> ...	18
<b>B. LA RELANCE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES</b> .....	21
<b>III. LA POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES PRECEDEMMENT</b> .....	24
<b>A. LA "RENOVATION" DU RESEAU D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANCAIS A L'ETRANGER</b> .....	24
<b>1. L'économie de la réforme</b> .....	24
<b>2. Quelques observations doivent tempérer l'appréciation de cette réforme</b> .....	28
<b>B. L'AFFERMISSEMENT DE L'ACTION RADIOPHONIQUE ET AUDIOVISUELLE EXTERIEURE DE LA FRANCE</b> .....	31

<b>1. La mise en oeuvre du deuxième plan de développement de Radio-France internationale</b> .....	<b>31</b>
<b>2. Le dynamisme de l'action télévisuelle extérieure</b> .....	<b>36</b>
<b>3. La nécessité d'une vigilance accrue</b> .....	<b>40</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>41</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	<b>43</b>

Mesdames, Messieurs,

L'action culturelle et scientifique extérieure de la France a été marquée en 1990 par deux événements : la réforme des modalités de gestion de l'enseignement français à l'étranger et de rémunération des enseignants titulaires de l'éducation nationale en fonction dans ces établissements, conformément au plan arrêté en Conseil des ministres le 23 août 1989 ; la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe centrale et orientale, en faveur de laquelle un plan de développement doté de 200 millions de francs a été défini le 25 avril 1990.

Le projet de loi de finances pour 1991 prévoit une augmentation des crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Mais l'analyse de cet effort supplémentaire fait ressortir sa très forte concentration, puisqu'il est presque intégralement affecté à la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe de l'Est, confortant cette nouvelle priorité de la politique extérieure de la France, et à la rebudgétisation de Radio-France Internationale, conformément aux engagements contractés en 1989 avec cette société.

\*

\*        \*

## **I. LES CREDITS DE LA DIRECTION GENERALE DES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

### **A. UNE NETTE PROGRESSION D'ENSEMBLE QUI MASQUE UNE TRES FORTE CONCENTRATION DES EFFORTS**

Les crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'établissent, dans le projet de loi de finances pour 1991, à 4,984 milliards de francs (crédits de recherche inclus), en croissance brute de 14,9% par rapport à la loi de finances initiale pour 1990.

La progression réelle du budget de la Direction générale, compte tenu des transferts de compétence intervenus au sein du ministère des affaires étrangères et hors effet-change, reste de 14%.

Cette augmentation, sensiblement plus importante que celle du budget de l'Etat (+ 4,8%) témoigne de la priorité accordée par le Gouvernement aux relations culturelles extérieures de la France.

La part des crédits affectés à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques au sein des dotations du Département des affaires étrangères (38%) conforte cette analyse.

#### **1. Les principales évolutions du budget de la D.G.R.S.C.T.**

La progression des crédits des relations culturelles internationales en 1991 (+ 669 millions de francs) est la résultante de trois évolutions concomitantes :

a) *Les mesures nouvelles* inscrites au projet de loi de finances pour 1991 atteignent, hors dépenses en capital, 837 millions de francs.

Leur répartition fait ressortir une très forte concentration des efforts réalisés, dont bénéficient principalement

la relance de la coopération avec les pays d'Europe orientale (+ 508 millions de francs) et la société Radio-France Internationale dont la rebudgétisation est poursuivie en 1991 à hauteur de 180 millions de francs.

Les autres mesures nouvelles concernent :

- l'augmentation des crédits de l'action audiovisuelle extérieure, notamment pour l'application des décisions du Conseil audiovisuel extérieur de la France et le développement des projets audiovisuels d'Euréka : 40 millions de francs,

- la progression des crédits d'intervention dans les autres secteurs : 8 millions de francs,

- l'incidence de la revalorisation de la situation des enseignants : 44,6 millions de francs,

- la constitution d'une provision pour la hausse des rémunérations des personnels détachés : 49 millions de francs,

- l'augmentation de la contribution au budget civil de recherche et développement : 5 millions de francs,

- le soutien accordé à l'université francophone d'Alexandrie, conformément au programme arrêté en mai 1989 au sommet de Dakar : 2 millions de francs,

- l'augmentation de la dotation du Haut conseil de la francophonie : 0,5 million de francs.

*b) L'incidence, sur le budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, des mesures de transfert de compétences intervenues au sein du ministère des affaires étrangères ou avec d'autres ministères se traduit par une réduction de crédits de 130 millions de francs.*

Ces redéploiements se décomposent de la manière suivante :

- regroupement des crédits de matériel de fonctionnement courant et de personnel des services culturels, scientifiques et de coopération technique et des moyens des services diplomatiques et consulaires sur le budget de l'action diplomatique géré par le ministère des affaires étrangères : - 282 millions de francs,

- transfert des bourses d'études pour les enfants des familles françaises implantées à l'étranger vers l'action 03 "relations culturelles avec l'étranger" : + 98 millions de francs,

- abondement du fonds de coopération régionale Caraïbes-Guyane par un transfert de crédits provenant des ministères de la coopération et des départements et territoires d'outre-mer : + 10 millions de francs,

- transfert des cotisations de sécurité sociale des enseignants en poste à l'étranger du budget des charges communes à celui de la D.G.R.C.S.T. : + 47,5 millions de francs,

- transfert des crédits de la D.G.R.C.S.T. affectés à la Namibie vers le ministère de la coopération : - 2,5 millions de francs,

- redéploiement de crédits au bénéfice de la valise diplomatique : - 1 million de francs.

*c) Les économies réalisées et l'effet-change enregistré atteignent enfin un total de moins 39,2 millions de francs*

Les économies réalisées portent, pour l'essentiel, sur la suppression de 100 emplois inscrits sur le budget de l'Office universitaire et culturel français en Algérie, afin de réaliser l'adaptation de ses moyens à ses besoins réels (- 16 millions de francs). Cette mesure - qui peut-être justifiée d'un point de vue pragmatique - traduit malheureusement un recul de la présence culturelle en Algérie, au moment où certains intégristes de ce pays demandent la substitution de l'apprentissage de l'anglais à celui du français.

Elles intègrent également les sommes dégagées par la réduction, en masse, des indemnités d'établissement, en application du décret du 31 mai 1990 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement à l'étranger (- 1,2 million de francs) et traduisent la suppression de 6 emplois à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (- 2 millions de francs).

Enfin, l'incidence de la variation des devises étrangères sur les crédits d'intervention de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques est de - 20 millions de francs.

## **2. La ventilation des crédits de la Direction générale par titre budgétaire traduit les priorités de l'action culturelle extérieure**

*a) L'évolution du titre III reflète essentiellement les transferts de crédits liés à la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger*

Les crédits de fonctionnement de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (titre III) s'élèveront en 1991 à 1.731 millions de francs, en augmentation brute de 19,8% par rapport au projet de loi de finances pour 1990 et de 4,3% en termes réels.

Ces crédits seront employés :

• **au financement du réseau de l'enseignement français à l'étranger et à la revalorisation des carrières enseignantes, pour un total de 1,323 milliards de francs.**

Ces crédits seront versés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à l'Office universitaire et culturel français. Ils seront imputés sur un chapitre 36-30 (nouveau) créé à cet effet.

Ce chapitre nouveau est abondé, à hauteur de 1,176 milliards de francs, par un transfert des moyens affectés par le ministère des affaires étrangères au fonctionnement des établissements d'enseignement en 1990, soit :

. 654,97 millions de francs correspondant à la rémunération des 1.686 enseignants détachés par l'Education nationale ;

. 43,426 millions de francs correspondant au transfert des cotisations versées par le ministère des affaires étrangères (9,73 millions de francs) et de diverses indemnités.

. 47,491 millions de francs provenant du transfert des cotisations de sécurité sociale des enseignants (jusqu'alors imputées sur le budget des charges communes) ;

. 332,851 millions de francs issus du transfert correspondant aux crédits d'intervention gérés par le service de l'enseignement français à l'étranger en 1990, y compris les subventions de fonctionnement versées en 1990 aux établissements à gestion privée pour améliorer la rémunération des professeurs résidents (240 millions de francs) ;

. 97,414 millions de francs correspondant au transfert des crédits de bourses destinées aux enfants français à l'étranger et aux étudiants étrangers en France.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger bénéficiera en outre de 37,833 millions de francs correspondant à l'incidence, en 1991, des mesures de revalorisation de la rémunération et des carrières des personnels enseignants titulaires de l'éducation nationale. Les sommes correspondantes affectées à l'Office universitaire et culturel français en Algérie atteignent 1,9 million de francs.

Enfin, 6,5 millions de francs de mesures nouvelles lui seront affectés afin de lui permettre de créer 15 emplois d'expatriés dans les pays d'Europe centrale et orientale.

On notera cependant que 5 postes d'enseignants sont supprimés dans le cadre des mesures "d'adaptation des emplois aux besoins" qui interviendront en 1991. Le gain net en postes d'enseignants est donc de 10 unités.

En outre, 100 emplois de l'Office universitaire et culturel français en Algérie seront supprimés en 1991 afin de réaliser l'adaptation des moyens de cet établissement à ses besoins, qui ont été modifiés par le refus des autorités algériennes de voir scolarisés les enfants algériens et binationaux dans le dispositif d'enseignement français, qui n'a suscité de la part du Gouvernement français que des réactions bien timides.

• à la rémunération des personnels exerçant dans le réseau d'établissements culturels français à l'étranger, pour un total de 447 millions de francs.

*b) Les moyens d'intervention de la Direction générale sont principalement affectés à deux actions prioritaires*

Les crédits d'intervention de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (titre IV) s'élèveront en 1991 à un total de 3.154,5 millions de francs, en progression de 13,8% par rapport à la loi de finances initiale pour 1990 et de 22,2% en termes réels, compte tenu des transferts de compétence intervenus et hors effet-change.

Cette augmentation substantielle n'accroît cependant pas la marge de manoeuvre des relations culturelles extérieures, les

mesures nouvelles étant entièrement affectées et principalement concentrées sur deux actions :

- **La relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe de l'Est dont les crédits d'intervention augmentent en 1991 de 501,5 millions de francs.**

Il s'agit en fait, à hauteur de 405 millions de francs, de l'extension en année pleine du financement des projets arrêtés en avril 1990, pour lesquels un crédit de 200 millions de francs avait été inscrit au budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques par décret d'avance. On rappellera que sur ce total 125 millions de francs étaient affectés aux projets conduits par la Direction générale, le solde étant destiné à la mise en oeuvre de projets gérés par d'autres ministères sous l'impulsion de la Mission interministérielle de concertation pour l'Europe centrale et orientale (MICECO).

Les mesures véritablement nouvelles d'intervention prévues par le projet de loi de finances pour 1991 en faveur de l'Europe centrale et orientale se chiffrent donc à 96,5 millions de francs. Ces sommes seront affectées aux projets réalisés sous l'égide de la MICECO.

Afin de faciliter le suivi et l'exécution de ces projets, les crédits correspondants ont été regroupés, au sein du titre IV, sur un article nouveau (article 80) du chapitre 42-10 (action culturelle et aide au développement).

- **La consolidation de l'action radiophonique et audiovisuelle extérieure de la France sera dotée en 1991 de 220 millions de francs de crédits supplémentaires.**

Ces sommes seront affectées de la manière suivante :

. 180 millions de francs seront attribués à la société Radio-France Internationale dont la rebudgétisation est poursuivie. Sur ce total, 20,7 millions de francs correspondent aux engagements arrêtés pour l'année 1991 par le deuxième plan de développement (1989-1995) de cette radio ;

. 40 millions de francs seront répartis entre plusieurs actions jugées prioritaires : la diffusion d'Antenne 2 en Tunisie (dans la mesure où elle peut contribuer à freiner l'expansion de l'intégrisme dans ce pays) ; la poursuite du programme Euréka audiovisuel ; un soutien accru à la Société Méditerranéenne de Radiodiffusion (SOMERA).

En revanche, les autres secteurs d'intervention de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques devront se partager le solde des mesures nouvelles, soit 8 millions de francs. Celles-ci contribueront à renforcer les actions entreprises en faveur de la diffusion culturelle, par les centres ou instituts culturels et les alliances françaises ou par des opérations de promotion du livre, ainsi que celles qui relèvent de la coopération (fouilles archéologiques, coopération scientifique et technique, aide au développement).

*c) L'augmentation des crédits d'investissements reste insuffisante au regard de l'accroissement des besoins liés à l'ouverture des pays de l'Europe de l'Est*

Les crédits d'investissement destinés aux établissements appartenant à l'Etat (Titre V) bénéficieront en 1991 de 70 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 15,79% par rapport à l'exercice 1990 et de 70 millions de francs en autorisations de programme, soit un accroissement de 38,8% par rapport à l'année écoulée.

Les crédits de paiement seront répartis entre les centres culturels implantés en Europe centrale et orientale (20 millions de francs), les autres centres et instituts culturels (26 millions de francs) et les établissements scolaires appartenant à l'Etat dont les crédits d'investissements sont regroupés dans un article nouveau doté de 24 millions de francs.

Ces crédits permettront d'engager ou de poursuivre en 1991 :

● **En Europe de l'Est,**

- la rénovation de l'Institut de Varsovie ;
- l'installation de centres culturels à Leipzig et à Dresde ;
- l'aménagement du centre de Bratislava ;
- les études relatives à la construction du Centre culturel de Moscou ;
- la construction de l'Institut de Budapest ;
- l'ouverture d'une école française à Budapest et à Prague ;
- l'extension de l'école de l'Ambassade à Moscou.

● **Dans le reste du monde,**

- la construction d'un nouveau Centre à Santiago du Chili ;
- la rénovation de l'espace culturel de Tunis ;
- la rénovation et l'extension du Centre Culturel de Tanger ;
- l'aménagement d'un immeuble à Séville, dans la perspective de l'exposition universelle de 1992 ;
- la poursuite de la construction du centre de documentation du lycée de Barcelone ;
- la poursuite de la reconstruction de l'école Marie-Curie de Tunis ;
- l'achèvement de l'école El Omrane de Tunis ;
- la poursuite des travaux de sécurité entrepris au lycée Charles de Gaulle à Londres ;
- l'ouverture d'une école à Hanoï et à Vientiane ;
- d'entreprendre la première phase d'aménagement du lycée Jean Mermoz à Buenos-Aires.

*d) Des subventions d'investissement en forte régression*

Les subventions d'investissement (Titre VI) accordées par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques diminueront en 1991 de **61,3% en crédits de paiement et de 55,2% en autorisations de programme** par rapport à la loi de finances initiale pour 1990.

Les subventions versées à ce titre sont destinées au financement des investissements immobiliers des alliances françaises et des écoles n'appartenant pas à l'État, ainsi qu'aux investissements réalisés dans le domaine audiovisuel. Elles contribuent d'autre part à l'aide scientifique et technique au développement définies, dans les pays hors-champ, par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

● **La chute des subventions d'investissement observée en 1991 est principalement imputable à l'absence de dotation nouvelle en faveur de l'aide au développement.**

Cette situation est d'autant plus inacceptable que l'aide publique au développement avait été érigée en action prioritaire en 1990 et qu'elle avait bénéficié à ce titre de 171 millions de francs de mesures nouvelles.

**Votre commission des affaires culturelles ne peut que regretter cette rupture de continuité de l'effort entrepris qui ne peut à l'évidence que se révéler fort dommageable pour les bénéficiaires de cette aide.**

**Si la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe de l'Est répond favorablement au voeu qu'elle avait unanimement formulé l'an passé, elle rappelle que celle-ci ne doit pas s'exercer au détriment du soutien accordé traditionnellement aux pays en voie de développement.**

● **Les subventions d'investissement affectées au secteur de la communication (14,3 millions de francs en autorisations de programme et 10 millions de francs en crédits de paiement) seront consacrés à l'informatisation de la Tunis Arabe Presse, à l'équipement de stations de réception des programmes télévisés diffusés par Canal France International et des programmes d'Antenne 2 dans les pays de l'Est.**

● **Les crédits de subventions versés par la Direction générale pour soutenir le financement d'investissements immobiliers réalisés par les alliances françaises et les écoles n'appartenant pas à l'Etat augmenteront de 13,5% en autorisations de programme et de 26,6% en crédits de paiement.**

**La création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger impose d'ouvrir un nouvel article sur le titre VI afin de distinguer les crédits destinés aux écoles de ceux consacrés aux alliances françaises.**

**Les écoles bénéficieront de 10,3 millions de francs en autorisations de programme et 10 millions de francs en crédits de paiement pour les opérations de rénovation et le remboursement des emprunts effectués. Ces dotations bénéficieront :**

- au lycée français de Francfort ;
- au lycée Rochambeau de Washington ;

- au lycée français de Munich ;
- à l'école française d'Islamabad ;
- au lycée Van Gogh à La Haye ;
- au collège Jules Verne à Guatemala Ciudad ;
- à l'école française de Belgrade ;
- à l'école française de Saint-Dominique, un terrain étant cédé à l'Etat français dans le cadre de cette opération.

**Les alliances françaises disposeront enfin de 9 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour mettre en oeuvre le programme de conventionnement et réaliser l'extension et la rénovation du réseau. Ces crédits seront consacrés :**

- à l'acquisition du local actuellement loué à Dacca et d'un local à La Paz ;
- à l'extension de l'alliance de Bangkok.

## **B. LA RESORPTION DE LA SURPROGRAMMATION DES CREDITS D'INTERVENTION CULTURELLE**

### **1. Les origines de la surprogrammation**

L'examen du budget des Affaires étrangères par l'Assemblée nationale avait révélé, l'an passé l'existence d'un "trou financier" estimé à 450 millions de francs, dont plus de 250 millions étaient imputables à la gestion des crédits de la direction de la coopération scientifique, technique et du développement. Votre rapporteur n'avait pas manqué de dénoncer cette anomalie, imputable à une mauvaise gestion des crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

La surprogrammation des crédits d'action culturelle résulte en effet de l'incapacité des gestionnaires financiers de cette direction de vérifier, en temps réel, la compatibilité des engagements de dépenses avec les crédits disponibles pour leur financement. On estime, a posteriori, que le taux des crédits surprogrammés

atteignait, en 1988, 28% du total des crédits d'intervention de la Direction générale.

La pratique d'une surprogrammation modérée des crédits peut être acceptée lorsqu'elle vise à optimiser la consommation des crédits budgétaires mis à la disposition de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, compte tenu des aléas de réalisation des projets et des actions ou des redéploiements de crédits qui peuvent être anticipés.

Le recours à cette technique doit cependant être parfaitement maîtrisé.

Des évolutions qui n'ont pas été perçues à temps, telle l'amélioration du taux de réalisation des projets, de même que la multiplication d'engagements pris à un degré élevé de priorité politique sans être assortis de mesures nouvelles ou de mesures de redéploiement, ainsi que l'absence généralisée de visa des contrôleurs financiers préalable à l'engagement des crédits, ont conduit au grave dérapage porté à la connaissance du Parlement à la fin de l'exercice 1989.

## **2. Les mesures adoptées pour lutter contre ce phénomène**

Plusieurs mesures de redressement ont été arrêtées pour tenter de mettre fin à cette dérive.

En mars 1989, la Direction générale a procédé à un "gel" de 15% des enveloppes budgétaires arrêtées au mois de janvier précédent au profit des postes diplomatiques, en crédits "géographisés".

Au mois de septembre suivant, des économies drastiques ont été imposées aux services de la Direction générale afin de réduire la masse des engagements non financés.

Une mission d'évaluation et d'orientation des programmes, dont la responsabilité a été confiée à l'Ambassadeur Alain Bry, a été chargée par le secrétaire d'Etat de contenir les engagements pris en matière de coopération culturelle et scientifique.

La surprogrammation des crédits d'intervention de la Direction générale a ainsi été ramenée de 650 millions de francs en 1989 à 380 millions de francs en 1990. Les responsables espèrent

parvenir à assainir la situation avant la fin de l'exercice 1991, c'est-à-dire ramener à 100 ou 150 millions de francs l'excédent des engagements sur les crédits disponibles, afin de tenir compte des aléas de réalisation des projets.

Pour l'avenir, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'est dotée d'un outil informatique qui lui permettra d'exercer un contrôle permanent sur le rythme de consommation des crédits ainsi que sur l'état d'exécution des projets programmés. Cet outil devrait ainsi permettre de prévenir de nouveaux dérapages.

Il reste cependant que la négligence des gestionnaires de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques a coûté cher aux autres départements du ministère des affaires étrangères, qui ont été appelés à contribuer au financement du déficit. Ainsi, le ministère délégué à la francophonie, dont les crédits sont pourtant fort limités, a-t-il été contraint, en 1990, de consacrer une partie de ceux-ci à la couverture du "trou" de la Direction générale.

Il importe en outre qu'une meilleure coordination soit établie entre l'engagement des crédits dits "géographisés" par les postes diplomatiques, à l'occasion notamment des commissions mixtes, et les engagements "parisiens" en matière de coopération culturelle et scientifique, arrêtés en particulier par les ministres ou le Président de la République.

## **II. LA DEFINITION DE DEUX NOUVELLES PRIORITES DE L'ACTION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE EXTERIEURE**

### **A. LA REACTIVATION DE LA COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE AVEC LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST**

Bénéficiaire au total de 528 millions de francs de mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1991, la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe centrale et orientale constitue incontestablement la préoccupation prioritaire de l'action culturelle internationale de la France.

Votre commission des Affaires culturelles, qui avait regretté l'année dernière la faiblesse des crédits affectés à cet objectif dans le projet de loi de finances initial pour 1990 (+ 20 millions de francs), ne peut que se féliciter de l'effort significatif engagé depuis lors.

**Le 25 avril 1990, le conseil des ministres a adopté un plan d'urgence relatif au développement de l'aide de la France et de sa coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale, doté d'une enveloppe budgétaire de 200 millions de francs inscrite au budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Cinq priorités ont été définies par le Gouvernement : faciliter la transition de l'Europe centrale et orientale vers l'économie de marché ; aider à la construction d'Etats de droit ; renforcer la présence culturelle et linguistique de la France ; développer les échanges de personnes ; déployer la coopération sectorielle.**

Une mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale (MICECO), alors placée sous la responsabilité de Mme Elisabeth Guigou, a été chargée de coordonner et d'impulser l'action des différents départements ministériels.

Un bilan des premières actions engagées a été dressé le 25 juillet 1990.

Afin de favoriser la transition de ces pays vers l'économie de marché et d'y consolider l'Etat de droit, la priorité a été accordée à la **formation des hommes** : près de 10.000 cadres seront ainsi formés à la gestion et à l'économie, en trois ans, en Bulgarie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Union Soviétique. L'Ecole nationale d'administration et l'Institut international d'administration publique contribuent à la formation des fonctionnaires en accueillant des stagiaires ou des étudiants des pays de l'Est. Des missions d'expertise dans les domaines économique et juridique concourent également à la réalisation des objectifs définis par le Gouvernement.

Le développement des échanges de personnes permettra l'accueil de plusieurs milliers de jeunes en France cette année ; un millier de bourses supplémentaires a par ailleurs été attribué lors de la rentrée universitaire d'octobre, dont 700 bourses d'études et 250 allocations de recherche.

Des programmes de coopération sectorielle ont été conçus en liaison avec les milieux professionnels dans les domaines de l'agriculture (ouverture d'un institut agricole à Bucarest et accueil d'agriculteurs), l'équipement (organisation d'un millier de stages), l'industrie, l'énergie, la santé et l'environnement.

**L'affermissement de la présence culturelle et linguistique de la France dans les pays de l'Europe de l'Est implique plus directement la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.**

L'intensification de la présence française s'exerce selon trois axes principaux : l'enseignement du français, l'implantation de centres culturels et d'alliances françaises, la diffusion radiophonique et audiovisuelle.

L'enseignement du français est fortement encouragé, dans un contexte où l'abandon du russe comme langue étrangère obligatoire ouvre de nouvelles perspectives.

Le dispositif mis en place vise à répondre aux demandes les plus diverses de formation :

- un enseignement intensif du français ainsi que des actions de recyclage sont proposés aux responsables économiques, administratifs, scientifiques et techniques qui s'apprêtent à suivre des cours de formation initiale ou continue en France ou en français ;

- un enseignement bilingue tend à se mettre en place, tant au niveau scolaire qu'à l'échelon universitaire. Cinq nouveaux lycées bilingues ont ouvert leurs portes à la rentrée scolaire de septembre (quatre en Tchécoslovaquie et un en Roumanie), sur le modèle de ceux qui fonctionnent déjà en Bulgarie ou en Hongrie : la moitié des matières sont enseignées dans la langue nationale, l'autre moitié l'étant en français par des professeurs français ou des enseignants nationaux francophones. Les écoles françaises implantées dans ces pays, de même que l'école de l'Ambassade de Moscou, ont par ailleurs été ouvertes aux autochtones. A l'échelle universitaire, la création de filières d'enseignement francophone est encouragée par l'institution de "chaires dédoublées" qui permettront à des professeurs français de renom d'enseigner alternativement quelques semaines en France et quelques semaines à l'étranger ;

- un soutien accru est apporté à l'enseignement du français, langue étrangère, par les systèmes scolaires nationaux. A cette fin, la France coopère à la modernisation des cursus de formation initiale des professeurs de français au sein des départements universitaires et a engagé un effort particulier en faveur de la formation continue des enseignants. Sa coopération est en outre sollicitée pour la conception pédagogique et l'édition d'une nouvelle série de manuels de français. Il est envisagé que la Direction générale prenne en charge les stages en France des concepteurs de

manuels et les stages ultérieurs de familiarisation des enseignants à l'utilisation de ces nouveaux manuels. Des missions d'expertise pourraient être en outre confiées à des éditeurs français spécialisés afin de moderniser les presses d'Etat.

La présence culturelle française est renforcée par l'implantation de centres culturels et d'alliances françaises, à la demande des autorités locales. Cinq nouveaux centres culturels seront inaugurés avant la fin de la présente année (Leipzig, Dresde, Rostock, Bratislava et Sofia). Des antennes conjointes de centres culturels et d'alliances françaises sont en cours de création à Iasi, Cluj et Timisoara, illustrant les progrès de la politique de rapprochement des deux réseaux culturels français à l'étranger. Un effort de modernisation et de restructuration des centres culturels préexistants (à Prague, à Bucarest ou en Pologne) est par ailleurs entrepris.

La présence linguistique et culturelle française est enfin assurée par l'audiovisuel. Radio France Internationale, ainsi que des radios privées, ont su exploiter les disponibilités de la bande FM pour créer des stations bilingues. Canal France International a conclu des accords avec la plupart des pays d'Europe centrale et orientale auxquels cette banque d'images propose quotidiennement quatre heures de programmes complétées par un "module" spécifique de deux heures ; TV5 s'est implanté sur les réseaux câblés hongrois, polonais et bulgares ; la Sept enfin est diffusée quotidiennement en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Hongrie.

Il faut encore mentionner le soutien financier apporté par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques à la création de 125 points de vente du livre de poche français.

### **B. LA RELANCE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES**

Le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales a présenté en conseil des ministres, le 22 août dernier, un plan de relance, sur quatre ans, de la coopération internationale en matière de sciences sociales et humaines et de l'action des vingt-huit instituts de recherche français à l'étranger.

Ce plan, élaboré par le secrétariat d'Etat en liaison avec les autres ministères concernés (Education nationale, Recherche et

technologie, Culture et communication, Coopération et développement), repose sur cinq objectifs principaux :

● **doter la France de véritables observatoires des sciences humaines**

Dans cette perspective, le centre de documentation "Tunisie-Maghreb" de l'Ambassade de France à Tunis sera transformé en Institut de recherche sur le Maghreb contemporain.

Il servira, en liaison notamment avec l'Institut de recherches sur le monde arabe et musulman (IREMAM) implanté à Aix en Provence, de structure d'accueil pour les spécialistes des sociétés maghrébines. Dans le même esprit, sera renforcé le soutien accordé aux établissements religieux français de recherche implantés au Maghreb et au Machrek.

La création d'un institut d'histoire contemporaine est par ailleurs envisagé à Berlin ou à Prague, afin de faciliter la connaissance des mutations qui affectent l'Europe centrale et orientale.

La présence française dans le domaine de l'archéologie et des sciences humaines dans les pays de l'ancienne Indochine sera enfin réaffirmée. Une antenne de l'École française d'Extrême-Orient est en train de s'installer à Phnom-Penh et les archéologues français contribuent à nouveau au projet de restauration des temples d'Angkor, mené sous l'égide de l'UNESCO.

● **diversifier le champ des disciplines couvertes par les instituts de recherche**

L'accent sera mis sur l'étude des sociétés contemporaines dont les évolutions sont susceptibles de connaître des répercussions dans notre pays. C'est ainsi qu'une attention particulière sera réservée à l'étude des tendances sociales, économiques ou religieuses du Maghreb et du monde arabo-musulman.

La francophonie et l'ensemble des disciplines qui contribuent à son renouveau constitueront un nouveau centre d'intérêt. A cette fin, des filières d'enseignement francophones ou bilingues seront créées "partout où le contexte s'y prêtera", sur le modèle des enseignements des sciences politiques ou d'études des archives ottomanes dispensées à Tunis ou de la filière francophone de droit implantée au Caire.

● **attirer des chercheurs de qualité dans les instituts de recherche à l'étranger**

A cet effet, l'ensemble des vingt-huit instituts de recherche seront dotés d'un conseil scientifique associant des représentants des administrations et des organismes de recherche : un lien plus étroit sera ainsi établi entre l'action de ces centres et les orientations de la politique nationale de recherche.

Les exigences des instituts, en termes de résultats, seront renforcées par un recours accru aux procédures d'évaluation des chercheurs et des programmes. Un effort sera par ailleurs entrepris dans le sens d'une meilleure valorisation des travaux réalisés par les instituts de recherche. Les moyens de la collection "Recherche sur les civilisations", patronnée par le ministère des Affaires étrangères, seront renforcés et sa diffusion améliorée, en association avec une maison d'édition dotée de son propre réseau de distribution.

Afin de réduire les freins administratifs à l'expatriation, une attention particulière sera prêtée à la mobilité et à la réinsertion des chercheurs à leur retour en France. Le secrétaire d'Etat, s'est déclaré préoccupé, à cet égard, de constater que la relève des grands spécialistes français du monde arabe ou de l'Asie tarde à s'effectuer, en raison de l'insuffisance du nombre des postes qui leur sont offerts en France.

Enfin, le nombre des allocataires de recherche préparant leur thèse dans les instituts de recherche à l'étranger sera porté de 30 à 60 en quatre ans.

● **associer les instituts de recherche implantés dans les pays de la communauté à la construction de l'Europe de la recherche et de l'université**

Dans cette perspective, le nombre de postes de "chercheurs-associés" offerts aux ressortissants de la communauté européenne par nos instituts de recherche sera accru et les conseils scientifiques de ces organismes seront, à titre expérimental, sous certaines conditions et sous réserve de réciprocité, ouverts aux chercheurs européens.

Une articulation plus étroite sera par ailleurs recherchée avec les programmes communautaires, et notamment le programme "capital humain et mobilité" qui tend à favoriser les échanges de personnes et la constitution de réseaux de laboratoires.

● **favoriser l'ouverture des instituts de recherche sur le pays d'implantation**

Un contingent de postes devrait être réservé à cet effet à de jeunes chercheurs du pays d'accueil, afin de contribuer à leur formation, notamment dans les pays en voie de développement.

Le nombre de bourses d'études et de recherche destinées à des chercheurs étrangers sera augmenté "si les contraintes budgétaires l'autorisent", l'accueil de jeunes diplômés dans nos laboratoires et universités favorisant la création d'un tissu de relations entre la France et l'étranger.

Enfin, la participation des universitaires et des chercheurs français aux grands congrès scientifiques internationaux sera encouragée grâce à une plus large prise en charge de leurs frais de déplacement et de séjour.

### **III. LA POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES PRECEDEMMENT**

#### **A. LA "RENOVATION" DU RESEAU D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANCAIS A L'ETRANGER**

Le 23 août 1989, le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales présentait en Conseil des ministres un plan de "rénovation" de l'enseignement français à l'étranger.

Un an plus tard, les principaux objectifs étaient atteints avec la parution, le 31 mai 1990, du décret relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement à l'étranger suivi de la promulgation, le 6 juillet 1990, de la loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

#### **1. L'économie de la réforme**

La réforme de l'enseignement français à l'étranger répond principalement à deux préoccupations :

- **regrouper les moyens dispersés de cet enseignement**

Cet objectif est atteint par la création d'un établissement public administratif auquel est confié la gestion de l'ensemble des moyens affectés par l'Etat et les différents partenaires à l'enseignement français à l'étranger.

Aux termes de la loi du 6 juillet 1990, le rôle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est double :

- elle gère les établissements placés en gestion directe, dépendant du ministère des affaires étrangères ou du ministère de la coopération, et peut associer, par convention, des établissements de droit local à l'exercice de ses missions de service public ;

- elle exerce un contrôle administratif et financier sur l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger au bénéfice desquels elle assure :

. l'affectation des crédits de toute nature qu'elle reçoit de l'Etat ou d'autres personnes morales, publiques ou privées, françaises ou étrangères ;

. le choix, l'affectation et la gestion des agents titulaires de la fonction publique qui sont détachés auprès d'elle et qu'elle rémunère ;

. l'organisation des actions de formation continue des enseignants, titulaires ou non titulaires ;

. l'attribution des subventions de fonctionnement, d'équipement ou d'investissement ;

. le service des bourses accordées aux enfants français ou étrangers.

Pour exercer ses missions, l'Agence recevra, à compter du 1er janvier 1991, tous les moyens affectés à l'enseignement français à l'étranger jusqu'alors dispersés entre plusieurs ministères et sur plusieurs titres ou chapitres budgétaires.

Les crédits jusqu'alors consacrés par la Direction générale au fonctionnement des établissements en gestion directe, à la rémunération des détachés budgétaires et au service d'indemnités aux personnels "détachés administratifs", ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux établissements privés conventionnés ont été transférés sur un chapitre nouveau (36-30) du titre III. Celui-ci intègre également l'équivalent des sommes dépensées par les établissements scolaires à la rémunération des personnels résidents dont l'Agence assurera désormais la rémunération. Les subventions d'investissement du titre VI, destinées à soutenir les projets

immobiliers des écoles conventionnées seront également transférées à l'Agence.

Celle-ci recevra en outre l'ensemble des crédits correspondants inscrits au budget du ministère de la coopération.

Elle ne gèrera pas, en revanche, les crédits d'investissements du titre V destinés aux établissements en gestion directe : la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ne saurait en effet être déléguée à un établissement public.

Les services compétents des ministères des affaires étrangères et de la coopération et du développement seront par ailleurs regroupés au sein de l'Agence, les agents concernés étant mis à sa disposition.

Ces services sont, pour le ministère des Affaires étrangères, le service de l'enseignement français à l'étranger ; une partie de la sous-direction des personnels culturels et de coopération ; la division de la scolarisation des enfants à l'étranger qui dépend actuellement de la Direction des français de l'étranger et des étrangers en France et gère les bourses attribuées aux jeunes français ; une partie du service de la comptabilité et une partie de la trésorerie générale pour l'étranger implantés à Nantes.

Le ministère de la coopération et du développement mettra les effectifs de son bureau des écoles françaises à la disposition de l'Agence.

Enfin, un agent comptable y sera détaché par le ministère de l'Economie et des Finances.

Au total, une soixantaine d'agents seront mis à la disposition de l'Agence. La réorganisation de l'enseignement français s'effectue donc à effectifs constants si l'on excepte la création de poste prévue pour le directeur de l'Agence.

● **mettre un terme aux disparités de rémunération des personnels enseignants titulaires de l'éducation nationale**

Jusqu'au 1er septembre 1990, tous les personnels enseignants, titulaires de l'éducation nationale, exerçant dans un établissement du réseau scolaire placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères ou du ministère de la coopération et du développement ne bénéficiaient pas, à grade égal, du même statut. Des différences, souvent considérables, les distinguaient, selon qu'ils étaient recrutés en France, par le ministère des affaires étrangères ou par le ministère de la coopération et du développement ("les détachés au barème") ou localement par les établissements eux-mêmes ("les

détachés administratifs") : les premiers étaient, de fait, assimilés au personnel diplomatique et relevaient, à ce titre, du décret du 28 mars 1967. Les seconds étaient engagés par des contrats de droit privé avec les établissements. De telles distorsions devenaient de moins en moins admissibles : contraires à l'esprit de la fonction publique, ces inégalités entre fonctionnaires de même grade constituaient un frein à l'expatriation et nuisaient à la cohésion des équipes éducatives.

A plusieurs reprises, les ministères de tutelle ont tenté de remédier aux situations les plus discriminatoires et d'améliorer la condition des personnels recrutés localement en leur octroyant des compléments de rémunération. Le "plan Juppé-Raimond" de novembre 1987 tendait à systématiser cette politique en gageant l'amélioration des conditions de rémunération des recrutés locaux par la suppression de 300 postes de détachés budgétaires programmée sur quatre ans. Sans apporter de réponse définitive aux disparités de traitement, ce plan recelait le double inconvénient de s'effectuer parfois au détriment de la qualité de l'enseignement et d'être assorti d'une "récupération" par le ministère des finances de 25% des sommes ainsi dégagées.

**Le décret n° 90-469 du 31 mai 1990 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement à l'étranger, qui refond totalement le système de rémunération des enseignants titulaires, a pour objet de mettre un terme à ces inégalités.**

Depuis le 1er septembre 1990, l'Etat prononce l'affectation de tous les enseignants titulaires exerçant dans les établissements d'enseignement à l'étranger et leur sert la rémunération qu'ils percevraient en France, à grade égal, soit :

- leur traitement brut correspondant à l'indice hiérarchique détenu dans le corps d'origine ;

- l'indemnité de suivi et d'orientation instituée par le décret du 6 juillet 1989 ("mesures Jospin de revalorisation de la condition enseignante") ;

- les indemnités et avantages statutaires prévus par la réglementation en vigueur dans les établissements scolaires relevant en France du ministère de l'éducation nationale, dès lors que des arrêtés prévoient leur application à l'étranger.

L'Etat verse en outre :

- aux personnels expatriés, c'est-à-dire ceux qui sont "recrutés hors du pays d'affectation", une indemnité d'expatriation, variable selon les pays et les groupes entre lesquels sont répartis les agents, et, le cas échéant, des majorations familiales pour enfants à charge, dont "le montant est obtenu par application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice hiérarchique 100" ;

- aux personnels résidents, c'est-à-dire "les personnels établis dans le pays depuis trois mois au moins et recrutés sur place", une indemnité de résidence "calculée par référence au taux le plus élevé fixé par le décret du 24 octobre 1985" et le supplément familial prévu par le même décret ;

Les établissements n'auront donc plus à assumer que le service :

- des rémunérations pour travaux supplémentaires, compte tenu des obligations hebdomadaires maximales d'enseignement définies pour chaque catégorie de fonctionnaires ;

- aux résidents, et si la situation locale le justifie, d'une prime de cherté de vie "calculée par l'autorité gestionnaire de l'établissement après consultation des représentants des personnels concernés et accord des services compétents du ministère auquel est rattaché l'établissement".

## **2. Quelques observations doivent tempérer l'appréciation de cette réforme**

Sous couvert d'efficacité et d'équité, celle-ci organise la "main-mise" de l'Etat sur le dispositif des établissements d'enseignement français à l'étranger.

### *a) Une réforme neutre pour le budget de l'Etat*

Sur le plan financier, cette réforme constitue une "opération blanche" pour l'Etat, si l'on excepte le coût de l'extension aux personnels résidents des mesures de revalorisation de la condition enseignante. En effet, outre les économies réalisées par le "décrochage" des personnels expatriés du bénéfice des dispositions du décret de 1967, les établissements privés conventionnés ont été mis dans l'obligation de reverser à l'Etat les sommes qu'ils affectaient

jusqu'alors à la rémunération des enseignants titulaires recrutés localement.

A la date du 1er septembre 1990, 117 établissements scolaires français de l'étranger, gérés par des associations, sur un total de 162 écoles conventionnées en 1989-1990, ont signé de nouvelles conventions avec l'Etat français, afin de s'intégrer au réseau scolaire extérieur rénové par le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales. Il convient de distinguer, en fonction du mode de rémunération prévu pour les enseignants résidents, trois types de conventions :

- celles qui prévoient la participation des établissements à un fonds de concours. Ce type de convention est réservé aux établissements qui sont implantés dans les pays à monnaie convertible et transférable, ou qui disposent de devises exportables. Soixante-deux établissements ont passé une telle convention : ils sont situés en particulier sur le territoire de la Communauté économique (sauf au Portugal, en Belgique et aux Pays-Bas), mais aussi répartis à travers le monde : au Liban, comme au Brésil, en Australie ou en Europe orientale (Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie) ;

- les conventions qui comportent un accord de mandat, avec clause de subrogation : elles sont réservées aux établissements qui pourraient rencontrer des difficultés de transfert de fonds, ou qui versent aux enseignants résidents des traitements locaux égaux ou supérieurs à ceux que les agents percevraient en France à grade égal. Aux termes de cette convention, l'établissement continue de verser pour sa part, comme auparavant, la totalité des émoluments soit en monnaie locale, soit en francs. L'Etat français, quant à lui, abonde sa subvention du montant du coût des indemnités et avantages statutaires prévus par la réglementation en vigueur dans les établissements relevant en France de l'éducation nationale ("mesures Jospin"). Quatorze établissements ont opté pour une convention de ce type ;

- trente neuf établissements, implantés en Amérique latine essentiellement, mais aussi au Moyen-Orient et en Afrique, ont enfin choisi de passer une convention assortie d'une clause dite "de déduction". Il s'agit le plus souvent d'établissements qui versent à leurs enseignants résidents des traitements locaux inférieurs aux traitements indiciaires français. La convention prévoit que l'établissement continuera à verser le même traitement en monnaie locale, l'enseignant résident percevant en outre, en France, par les soins de l'Agence, un complément qui portera sa rémunération globale à la hauteur de celle qu'il aurait perçue en France.

*b) La centralisation de la carte scolaire*

La prise en charge par l'Etat du traitement garanti aux enseignants titulaires recrutés localement s'accompagne de la centralisation de leur recrutement.

Une carte scolaire déterminera à l'avenir le nombre d'enseignants expatriés et résidents qui pourront être affectés à chaque établissement scolaire, en fonction des effectifs scolarisés, des ressources humaines locales et des besoins pédagogiques. La responsabilité de son élaboration et de sa mise à jour annuelle incombera à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Les personnels résidents seront désormais nommés par le chef de poste diplomatique représentant l'Etat, sur proposition des établissements et après consultation de la commission consultative paritaire locale.

Les établissements scolaires perdent donc la liberté d'appréciation de leurs besoins en enseignants titulaires recrutés localement ainsi que la maîtrise de leur recrutement, au bénéfice probable de certaines organisations syndicales qui trouvent là un domaine supplémentaire où exercer le pouvoir et le contrôle qui devraient être l'apanage de l'Etat.

*c) Les oubliés de la réforme : les recrutés locaux non titulaires*

La réforme abolit les discriminations de rémunération entre les enseignants titulaires de l'Education nationale. Elle n'apporte cependant aucune réponse aux disparités de traitement entre enseignants fonctionnaires et non titulaires. Dans certains cas pourtant, ceux-ci peuvent avoir des diplômes équivalents à ceux de leurs homologues, même s'ils n'ont pas passé les concours de la fonction publique. Ainsi le souci d'équité affiché comme l'une des justifications de cette réforme se trouve-t-il singulièrement réduit.

## **B. L'AFFERMISSEMENT DE L'ACTION RADIOPHONIQUE ET AUDIOVISUELLE EXTERIEURE DE LA FRANCE**

### **1. La mise en oeuvre du deuxième plan de développement de Radio-France internationale**

#### *a) La définition d'un contrat d'objectifs*

Un contrat d'objectifs signé par Radio-France internationale et ses ministères de tutelle définit la politique de cette radio à court, moyen et long terme :

"R.F.I. développe sa production et diversifie ses programmes afin de remplir auprès du plus grand nombre la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi.

"R.F.I. diversifie son auditoire. Elle se fixe pour objectif d'être écoutée par tous les publics, quelles que soient leur nationalité, leur langue ou leur origine socio-professionnelle.

"R.F.I. s'efforce d'étendre ses zones de diffusion à l'ensemble du monde. Qu'il s'agisse de faire entendre ses émissions en français ou dans les langues locales, elle conforte ses positions dans les zones d'influence traditionnelle française et tend à couvrir celles où la "voix de la France" ne peut être encore perçue.

"R.F.I. veille à mettre en oeuvre des moyens de diffusion adaptés aux cibles visées et suffisamment performants pour permettre une écoute de bonne qualité dans toutes les zones desservies".

#### *b) L'extension ou la rénovation des équipements*

A cette fin, le **deuxième plan de développement** Radio-France internationale, adopté par le comité interministériel du 18 avril 1989 prévoit de réaliser, entre 1989 et 1995, les **équipements suivants**, correspondant à un total de 863 millions de francs d'investissement :

- renouvellement des 12 émetteurs des centres d'Allouis et d'Issoudun (500 millions de francs) ;

- extension des capacités des centres d'Allouis et d'Issoudun par la construction de 2 nouveaux émetteurs (133 millions de francs) ;

- extension des capacités du centre de Montsinéry par la construction d'un nouvel émetteur (40 millions de francs) :

- création d'un centre d'émission Océan-indien de trois émetteurs à Djibouti (190 millions de francs) destiné à renforcer le potentiel de diffusion vers l'Afrique, le Proche et le Moyen-Orient, l'Asie et l'Europe de l'Est.

Ces investissements seront financés par Télédiffusion de France (TDF), qui utilisera en outre les 225 millions de francs mis en réserve à cet effet dans les comptes de R.F.I.

En outre, le plan prévoit la construction éventuelle d'un centre de diffusion en Asie, en 1993 au plus tôt, et "sous réserve que les moyens financiers nécessaires puissent être dégagés".

### *c) La stratégie de Radio-France internationale*

La réalisation des objectifs prioritaires de R.F.I. implique la mise en oeuvre, à l'échéance de 1995, d'un ensemble d'actions coordonnées, qui constituent la **stratégie de la société**. Celle-ci vise tant le développement de l'onde courte que la modernisation des moyens de diffusion et de distribution de la société.

● Le développement de l'onde courte passe avant tout par l'achèvement du **service mondial en français (R.F.I.1)**. Ce service aura la charge de réaliser les journaux, bulletins et magazines destinés aux zones géographiques couvertes par les moyens de diffusion dont dispose la société. Il pourra néanmoins faire appel en tant que de besoin à des programmes des chaînes de Radio France. Les émissions du service mondial traiteront de l'actualité et de la vie en France mais aussi des informations internationales. En fonction des créneaux horaires, des développements adaptés aux régions où l'écoute de la chaîne est potentiellement la plus importante seront assurés.

R.F.I. s'efforcera d'organiser par ailleurs la production et la diffusion de ses émissions sous forme de **chaînes régionales** regroupant les langues d'une même zone géographique. Outre les chaînes mentionnées ci-dessous, elle envisagera le développement de sa production en arabe et en farsi et la création d'une chaîne vers le

**Maghreb, le Proche et le Moyen-Orient, moyennant un financement spécifique. A l'échéance de 1995 seront donc créées :**

**- une chaîne régionale R.F.I.2-Afrique qui diffusera à destination de l'Afrique, en plus du service mondial en langue française, un programme composé spécialement d'émissions en langues française, anglaise et portugaise, prenant en compte les spécificités de l'auditoire visé ;**

**- une chaîne régionale R.F.I.2-Asie, spécifiquement destinée à de nouveaux auditoires asiatiques, composée d'émissions en langues chinoise (mandarin), hindi, vietnamienne, cambodgienne, laotienne, tamoul et anglaise ;**

**- la chaîne régionale R.F.I.2-Europe de l'Est sera en outre renforcée par un accroissement de sa production originale dans les quatre langues qui composent cette chaîne (russe, polonais, roumain et serbo-croate) et améliorera, tant quantitativement que qualitativement, la diffusion de ses émissions vers les zones couvertes.**

**• La modernisation des moyens de diffusion et de distribution des émissions résultera tout d'abord de l'amélioration du confort d'écoute imputable aux nouveaux équipements de la société.**

**Celle-ci poursuivra par ailleurs sa politique de location et d'échanges d'heures-fréquence avec les radiodiffuseurs étrangers intéressés, de manière à accroître son volume de diffusion et à améliorer les conditions de réception de ses émissions dans les zones que ses moyens propres ne lui permettent pas de couvrir de manière satisfaisante.**

**Elle s'efforcera de placer ses programmes, en France ou dans les pays étrangers, sur des satellites de télédiffusion, en utilisant les fréquences sous-porteuses des canaux de télévision français. C'est ainsi par exemple que R.F.I. diffusera le service mondial en français (R.F.I.1) en France et en Europe, grâce à l'utilisation du satellite TDF1. La société effectuera en outre, dans la limite de ses capacités financières, toutes les démarches qui s'avèreront utiles à la reprise de ses émissions sur d'autres satellites de télédiffusion.**

**Elle prendra les dispositions nécessaires pour faire relayer son signal sur des installations en modulation de fréquence qu'elle installera dans de grandes métropoles francophones, notamment en Afrique.**

**En outre, dans les zones non couvertes par ses moyens propres, R.F.I. mènera toutes les actions de nature à faire reprendre**

son signal, à titre onéreux ou gratuit, par des radiodiffuseurs FM ou des câblo-distributeurs étrangers.

La société recherchera enfin de nouveaux modes de distribution (notamment le satellite) et de nouveaux supports (compact disques, cassettes numériques) pour la diffusion de ses programmes enregistrés.

**Au terme du deuxième plan de développement, la production quotidienne de Radio-France internationale devra atteindre 67 heures et 30 minutes de programmes originaux, soit 25 heures de plus qu'en 1988. Pour atteindre ce volume de production supplémentaire, R.F.I. recrutera 141 personnes et affectera à la production 73,5 millions de francs de plus qu'en 1988. Il faut en outre ajouter une production quotidienne de 3 heures de farsi et d'arabe pour laquelle sont prévus un financement spécifique et la création de 16 emplois.**

Le service de transcription consacrera par ailleurs 7 millions de francs supplémentaires au développement et à l'adaptation de sa production de programmes enregistrés, utilisant de nouvelles langues étrangères (arabe, créole, chinois) et développant sa production musicale.

**En termes de diffusion, l'objectif assigné à Radio-France internationale à l'horizon 1995 est de diffuser en année pleine 190.837 heures fréquence en ondes courtes sur l'ensemble des zones desservies, soit une augmentation de 37.318 heures fréquence par rapport à 1988. Cet accroissement du nombre d'heures diffusées s'accompagnera d'une amélioration de la qualité de la diffusion consécutive à l'augmentation de puissance des nouveaux émetteurs : alors qu'en 1988, 12 émetteurs de son parc de diffusion (77.300 heures fréquence par an) ne dépassaient pas la puissance d'émission de 100 kilowatts, à l'échéance du contrat d'objectifs, toutes les heures fréquence seront diffusées à partir d'équipements de 500 kilowatts.**

La société est en outre invitée, dans le cadre de la diversification des langues étrangères utilisées, à porter celles-ci de 13 à 19 langues en 1995.

Elle devra par ailleurs achever, dans le cadre de sa réorganisation interne, la mise en place d'un contrôle de gestion par objectif et définir des indicateurs de productivité de l'entreprise.

Afin d'améliorer le suivi du deuxième plan de développement, Radio France Internationale s'est enfin engagée à élaborer chaque année en fin d'exercice un rapport d'exécution de

**l'ensemble du contrat d'objectifs qu'elle remettra à ses autorités de tutelle.**

***d) Les engagements financiers de l'Etat***

**Afin de donner à la société les moyens humains et financiers d'atteindre les objectifs fixés dans son projet d'entreprise, l'Etat contribuera au financement des dépenses d'équipement et de fonctionnement qu'entraînera la mise en oeuvre progressive du plan de développement.**

**Pour les exercices 1990 et 1991, le Comité interministériel du 24 avril 1989 a décidé que la contribution du budget de l'Etat prendrait la forme d'une rebudgétisation de Radio-France Internationale. En 1990, cette rebudgétisation a porté sur un total de 230 millions de francs (dont 32,6 millions de francs de mesures nouvelles), portant la contribution totale de l'Etat aux ressources de R.F.I. à 241,75 millions de francs, dont 236,5 millions de francs versés par le ministère des affaires étrangères et 5,25 millions de francs par le Fond d'action sociale en raison de la diffusion en France d'émissions destinées aux communautés étrangères. La part de redevance s'élevait la même année à 198,1 millions de francs et le total des ressources de R.F.I. atteignait en conséquence 460,7 millions de francs.**

**Pour l'année 1991, le projet de loi de finances prévoit d'affecter 180 millions de francs supplémentaires à Radio-France Internationale, dont 160,3 millions de francs au titre de la rebudgétisation et 20,7 millions de francs de mesures nouvelles.**

\*

\* \*

**La présence radiophonique extérieure de la France est également le fait de la SOFIRAD, laquelle, par l'intermédiaire de sa filiale, la Société méditerranéenne de radiodiffusion (SOMERA), est particulièrement active dans cette partie du monde où elle diffuse, en ondes moyennes, un programme populaire particulièrement apprécié. Cette société est également à l'origine de la création de stations bilingues diffusant sur la bande FM à Lisbonne, et Oslo notamment.**

Il faut encore souligner le dynamisme dont ont fait preuve de nombreuses radios privées lors de l'ouverture des pays de l'Est et qui leur ont permis d'exploiter les disponibilités de la bande FM.

## **2. Le dynamisme de l'action télévisuelle extérieure**

Les acteurs de l'action télévisuelle extérieure de la France sont nombreux et les programmes offerts à nos partenaires, diversifiés. Témoinant d'un réel dynamisme de la présence télévisuelle extérieure, cette prolifération des intervenants souffrait, jusqu'à l'année dernière, d'une coordination insuffisante.

C'est pourquoi le Premier ministre, conscient de l'enjeu représenté par la télévision pour la promotion de la culture et de la langue française à l'étranger, a confié, en mars 1989, à M. Alain Decaux, ministre délégué chargé de la francophonie, la mission d'engager une consultation sur cette action.

Dans un rapport remis à la fin du premier semestre et approuvé par le Conseil des ministres du 26 juillet 1989, celui-ci assigne un double objectif à la politique télévisuelle extérieure de la France :

- renforcer la présence française, là où elle existe déjà, en Europe, au Maghreb, en Afrique francophone, au Moyen-Orient ;

- l'étendre à des pays ou zones géographiques, où elle est peu répandue ou inexistante, en Europe de l'Est, en Amérique du Nord et du Sud, en Asie.

A cette fin, l'auteur du rapport suggère une révision des actions menées en fonction des principes suivants : différencier les actions pour mieux les adapter aux besoins, connaître le terrain, distinguer la stratégie française de la stratégie francophone multilatérale, favoriser la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé, enfin articuler la présence radiophonique et l'action télévisuelle. Il formule en conséquence vingt propositions concrètes.

Le ministre délégué recommande enfin une plus grande coordination de la politique audiovisuelle extérieure grâce à la création d'un Conseil Audiovisuel Extérieur de la France (CAEF) destiné à regrouper les moyens administratifs et à assurer la cohérence des décisions ainsi qu'au renforcement du réseau des attachés audiovisuels dans les ambassades.

Dans le prolongement des conclusions du rapport Decaux, les orientations prioritaires de l'action de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, ont consisté à veiller à la consolidation de Canal France International d'une part, et à l'amélioration de TV5, en liaison avec les partenaires de la France, d'autre part.

*a) L'extension de Canal France International*

Canal France International, filiale à 100% de la SOFIRAD, est une banque d'images télévisées qui met à la disposition des pays ayant signé des accords de coopération avec la France des programmes libres de droits, au moyen de cassettes et de plus en plus fréquemment par satellite, apportant ainsi un service plus vaste, plus différencié et surtout mieux adapté à la demande des pays destinataires.

Par rapport à la diffusion traditionnelle par cassettes enregistrées, la diffusion par satellite présente l'avantage d'accroître le volume et l'actualité des programmes distribués et d'améliorer la productivité de service, permettant ainsi à Canal France International de dégager des ressources et de les affecter au financement d'installations de réception mises à la disposition des télévisions locales.

Les objectifs poursuivis par CFI sont de contribuer à la diffusion culturelle française et, à travers elle, à celle de la langue française, en renforçant en particulier la présence française sur les marchés convoités par d'autres pays, tels le Maghreb.

Grâce au satellite Intelsat VF11, CFI couvre l'Afrique, le Moyen-Orient, le Maghreb et l'Europe, et assure la diffusion quotidienne de quatre heures de programmes. Elle diffuse depuis le mois de mai dernier deux heures quotidiennes supplémentaires adaptées à la spécificité culturelle des pays de l'Europe de l'Est. Sa grille de programmation est constituée de reprises des chaînes françaises, de longs métrages français ainsi que de séquences d'actualités, de sports, de variétés, et réserve une part égale à la fiction, au divertissement, ainsi qu'au module "Information, culture, sport".

CFI est un projet conjoint du ministère de la coopération et du développement et du ministère des affaires étrangères. Le premier a financé jusqu'à présent l'essentiel des besoins de financement liés à la diffusion, soit 60 millions de francs en 1990, alors que le second y a consacré 13 millions de francs la même année. La part du ministère

des affaires étrangères tend à se rééquilibrer progressivement et CFI dispose, au terme d'un marché conclu avec le ministère des affaires étrangères, de 10.730.638 millions de francs, correspondant aux deux marchés signés en 1990 pour la fourniture de matériels. A ces sommes pourraient être ajoutées, avant le terme de cette année, les montants nécessaires à l'installation et à la diffusion de CFI en Turquie, ainsi qu'à sa diffusion en Israël.

En dépit de sa courte existence, un bilan très positif de Canal France International peut être dressé.

Dans les pays hors champ, des contrats ont été signés en 1989 avec les télévisions publiques de Jordanie, de Syrie et du Maroc et en 1990 avec la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne et devront l'être dans un avenir proche avec la Tchécoslovaquie et l'Egypte. Des négociations prometteuses viennent par ailleurs d'être engagées avec l'Union Soviétique.

A la fin de l'année 1990, Canal France International dessert 33 pays, dont 23 pays d'Afrique et de l'Océan indien dépendant du champ du ministère de la coopération et dix pays situés hors champ.

Les perspectives d'extension concernent en 1991 la Hongrie et la Yougoslavie d'une part, l'ancienne Indochine (le Vietnam, le Laos et le Cambodge) d'autre part.

#### *b) L'amélioration des programmes et de l'image de TV5*

Depuis le mois de janvier 1984, TV5, télévision francophone par satellite, diffuse ses programmes sur les réseaux câblés d'Europe et en Afrique du Nord. Elle regroupe un ensemble de chaînes nationales (TF1, A2, FR3) au sein du groupement d'intérêt économique (GIE) Satellimages, auquel se sont associés les télévisions suisse (SSR) et belge (RTBF). Depuis le début de l'année 1986, TV5 accueille le consortium de télévision Québec-Canada (CTQC) devenu chaîne francophone, sous le nom de TV5 Québec-Canada, et diffusée depuis 1988 en Amérique du Nord.

Aujourd'hui, TV5 Europe et TV5 Québec-Canada, bien qu'autonomes, fonctionnent néanmoins selon un principe commun.

Financièrement, les charges relatives, notamment à la location du satellite, restent proportionnelles à la part de chaque chaîne dans la diffusion. Pour sa part, le ministère des affaires étrangères a porté sa subvention en 1990 à 54,5 millions de francs, contre 40,5 millions de francs en 1989.

La programmation de TV5 est constituée d'une sélection d'émissions déjà diffusées sur leur territoire national par les différents partenaires, complétée de quelques productions propres et de la transmission du journal télévisé de TF1 ou Antenne 2 en léger différé.

Afin d'améliorer l'audience de la chaîne francophone et pour répondre aux critiques formulées notamment par M. Alain Decaux, une nouvelle politique de programmes a été définie. Elle vise à offrir une grille plus variée et plus ouverte sur l'actualité ainsi que de nouveaux rendez-vous quotidiens qui contribuent à renforcer l'horizontalité de la programmation.

En 1989, TV5 Europe était reçue par 23 pays (21 d'Europe, 2 d'Afrique du Nord).

Sa diffusion touche, en Europe, un potentiel de 12 millions de foyers câblés, soit à peu près 30 millions d'individus. Cependant, l'audience demeure restreinte, notamment en France, où le câble reste peu répandu, et ne parvient véritablement à gagner une audience qu'en Allemagne, aux Pays-Bas et plus marginalement en Belgique et en Suisse.

L'année 1990 a été marquée par le développement de TV5 à l'Est, grâce à une implantation câblée en Hongrie, une diffusion par voie hertzienne en URSS à Riga (Lettonie) (TV5 devrait être en outre prochainement reprise sur les réseaux câblés, en cours de création, en Estonie) ; en Tchécoslovaquie, TV5 a remplacé Gostelradio à Kosice pendant deux mois, et est aujourd'hui présente sur la troisième chaîne, OK3 ; en Bulgarie, pays largement francophone, TV5 est diffusée par voie hertzienne, sur quatre agglomérations dont Sofia et Plovdiv, à l'initiative des autorités bulgares.

De son côté, TV5 Québec-Canada a profité de la fin de l'expérience américaine de Perrier et de TF1 pour s'implanter en Californie par l'intermédiaire de KSCI-"International Channel", en juillet 1990, et l'on peut penser qu'il s'agit d'un point d'appui précédant un développement plus large aux Etats-Unis.

Les perspectives visées par TV5 pour son extension future concernent l'Amérique du Nord et du Sud (par l'intermédiaire du satellite Panamsat) et le pourtour méditerranéen (grâce à une montée sur le satellite ESCII). Elle souhaite par ailleurs porter la durée de diffusion quotidienne de ses programmes de 9 heures à 18 heures.

Après la publication du rapport Decaux qui remettait en cause, dans une de ses hypothèses, l'existence de TV5, l'année 1990 a

été consacrée à tenter d'améliorer TV5 Europe. Les Canadiens se sont efforcés de faire de même pour TV5 Québec-Canada.

Un rapport, élaboré par M. Bureau, suggère pour cette dernière, la suppression de la reprise des émissions canadiennes et aurait pour conséquence la suspension du versement des subventions du Canada qui souhaiterait néanmoins conserver la direction de TV5 Québec-Canada et percevoir les recettes du câble.

Cette proposition ne saurait être acceptée par la France et ses partenaires européens.

En ce qui concerne TV5 Europe, une modification de ses structures est proposée, tendant à transformer le groupement d'intérêt économique en société anonyme que rejoindrait l'Institut national de l'audiovisuel et la Sofirad. Cette suggestion répond à la volonté d'accroître l'efficacité de sa gestion.

L'ensemble de ces suggestions seront examinées par les différentes autorités de tutelle et les partenaires intéressés, avant la fin de l'année 1990.

### **3. La nécessité d'une vigilance accrue**

Qu'on le veuille ou non, les émissions radiophoniques ou télévisuelles transmises par des sociétés publiques sont reçues dans un certain nombre de pays, qui n'ont pas la même conception que la France de la liberté d'expression, comme le message "officiel" de notre pays. Lorsque ces émissions véhiculent des propos orduriers, comme ceux d'un dessinateur humoristique (?) dans une émission consacrée aux anciens combattants, ou insultants pour un souverain étranger, comme ce fut le cas récemment (l'insulte devant être considérée du point de vue de celui qui la ressent et non de celui qui l'émet), il ne faut pas s'étonner qu'elles puissent générer des réactions méprisantes ou hostiles à notre égard. Il conviendrait sans doute qu'un minimum de "déontologie internationale" soit recommandé à ceux qui ont la responsabilité de diffuser ces émissions.

## CONCLUSION

De l'analyse des orientations imprimées aux relations culturelles extérieures pour l'année 1991, il ressort que l'aide publique au développement, au bénéfice de laquelle aucune mesure nouvelle n'est inscrite au projet de loi de finances, constitue "la grande oubliée" du budget qui nous est présenté.

Cette action avait pourtant été jugée prioritaire l'année dernière et avait été dotée de 171 millions de francs de mesures nouvelles dans la loi de finances initiale pour 1990.

Faut-il en conclure que l'aide publique au développement dans les pays situés hors du champ du ministère de la coopération peut s'accommoder d'une action erratique ou constituer une priorité de second ordre ? Certes pas. C'est là au contraire une action qui exige une continuité soutenue dans l'effort.

On peut par ailleurs regretter l'insuffisante coordination entre les différents intervenants qui caractérise trop souvent l'attribution de cette aide comme en témoigne la politique des "dons" du ministère des finances. Cette lacune contribue à multiplier les "doubles emplois" ou à favoriser l'inadaptation certains efforts.

On remarquera enfin que le cadre d'intervention de l'aide publique au développement, soumis au respect de la stricte annualité budgétaire, reste mal adapté à la nature des projets engagés.

C'est pourquoi votre commission des Affaires culturelles a rejoint son rapporteur pour souhaiter que la réflexion engagée par le Gouvernement sur ce sujet puisse rapidement aboutir à la définition d'un outil de gestion adapté à cette aide et qu'une meilleure coordination de celle-ci soit assurée.

Compte tenu de cette observation, ainsi que de l'incertitude persistante sur le bien fondé de la réforme de l'enseignement français à l'étranger, votre commission des Affaires culturelles a décidé, sur la proposition de son rapporteur, de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits dans le projet de loi de finances pour 1991.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie sous la présidence de M. Maurice Schumann, Président, la commission des Affaires culturelles a examiné les crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits au projet de loi de finances pour 1991, au cours d'une séance tenue le mercredi 31 octobre 1990, sur le rapport de M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un débat s'est engagé, auquel ont pris part :

- **M. Roger Quilliot**, qui a souligné l'importance des efforts accomplis en faveur de l'équipement et de la rénovation du réseau d'établissements culturels français à l'étranger depuis une trentaine d'années et s'est félicité de la priorité accordée au sein de l'action culturelle extérieure à la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe centrale et orientale, du soutien renforcé accordé aux pays du Maghreb et en particulier à la Tunisie et au Maroc et du rétablissement de l'aide destinée aux pays de l'ancienne Indochine. Il a néanmoins souhaité qu'une évaluation des travaux réalisés par les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) soit engagée en soulignant que leurs capacités étaient bien souvent insuffisamment utilisées par les Ambassades ou les services culturels, et a regretté que le même grief puisse être retenu à l'encontre de nos partenaires culturels dans le cadre des échanges de personnes et notamment de professeurs de l'enseignement supérieur ;

- **M. Robert Castaing**, qui a interrogé le rapporteur pour avis sur les modalités de fixation des programmes scolaires dispensés, notamment en sciences humaines, dans les établissements scolaires français à l'étranger et sur les problèmes éventuels d'orientation rencontrés par les élèves scolarisés dans ces établissements. Il a par ailleurs souligné que le rayonnement culturel de la France, dont le réseau scolaire constituait le meilleur outil, dépendait essentiellement de la qualité des enseignants en fonction dans ces établissements ;

- **M. Jacques Habert**, qui a déploré l'absence de mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances pour 1991 en faveur de l'aide publique au développement en raison d'une concentration excessive de l'effort accompli en faveur des pays de l'Europe de l'Est et a souligné la très grande difficulté rencontrée dans l'appréciation des

évolutions budgétaires intervenues entre 1990 et 1991 compte tenu de l'importance des transferts de crédits enregistrés. Concernant la "rénovation" de l'enseignement français à l'étranger, il a souligné que la "prise en charge" du traitement indiciaire des résidents par l'Etat n'était que fictive puisque les établissements scolaires lui reversaient les sommes qu'ils affectaient jusqu'alors à cette rémunération et qu'en outre des économies avaient été réalisées à travers la diminution du traitement des personnels expatriés. Il a indiqué que le seul point positif de cette réforme du mode de rémunération des enseignants titulaires résidait dans l'extension aux personnels résidents des mesures de revalorisation de la condition enseignante ;

- Mme Paulette Brisepierre, qui s'est inquiétée de l'augmentation des frais de scolarité, qui a atteint 30% dans certains pays, en dépit de l'engagement de stabilité pris par le gouvernement lors de la discussion du projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

- M. Hubert Durand-Chastel, qui, après s'être associé aux propos de Mme Paulette Brisepierre sur l'augmentation des droits de scolarité versés par les parents d'élèves, a également souligné la difficulté d'apprécier la réalité des évolutions budgétaires compte tenu des transferts intervenus. Il a notamment remarqué que l'intégralité des postes d'enseignants expatriés et résidents en fonction dans les établissements scolaires dépendant du ministère des affaires étrangères pendant l'année scolaire 1989-1990, ne lui semblait pas avoir été effectivement transférée sur le budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

M. Maurice Schumann, Président, qui a souhaité que soit distinguée, au sein de la dotation de Radio-France Internationale, la part des mesures nouvelles et l'incidence de la poursuite de la rebudgétisation de cette société.

En réponse à ces questions, le rapporteur pour avis a apporté les précisions suivantes :

- les programmes d'enseignement dispensés dans les établissements scolaires à l'étranger sont tenus de se conformer aux règles édictées par le ministère de l'éducation nationale qui leur délivre un agrément. Les enseignements sont néanmoins adaptés, notamment en sciences humaines, à l'histoire et à la culture du pays d'accueil ;

- l'orientation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires français à l'étranger constitue un véritable problème, qui avait d'ailleurs été souligné par la mission d'information de la commission des affaires culturelles qui s'est rendue en Indonésie en septembre 1987 pour y étudier les relations

culturelles, scientifiques et techniques : si les formations classiques sont en général assez bien assurées par les lycées implantés à l'étranger, de réelles lacunes sont observées pour l'enseignement technique et obligent bien souvent l'élève qui s'y destine à rentrer en France pour y effectuer sa scolarité.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur pour avis, **de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits au projet de loi de finances pour 1991.**